



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 27 août 2024

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 4 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre le 27 août et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 21 août 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Sébastien SCHAUVING, Mme Sylvie MARECHAL GOYON, Mme Nelly SALLET, M. Fabrice DESPLANCHES, M. Francis BOURGEOIS, M. Jean-Louis CHALOIN, Mme Jocelyne KOROSEC, M. Franck TEPPE, Mme Michelle GOYON, M. Francis VISCOVI, Mme Marie-Pierre FONTMORIN</p> <p><u>Etaient absents :</u> Mme Véronique SILVI, M. Alexandre MUZY, M. Fabien LOPES, Mme Christelle GEOFFROY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Jocelyne KOROSEC.</p>
--	---

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 27 AOUT 2024***Ordre de la séance*****Ordre du Jour :**

- Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- . SIEA : modification des statuts
- . SIEA : validations du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE)
- . SEM LEA : bail emphytéotique
- . Attribution d'une subvention à la société de chasse
- . Validation de la carte de zonage AENR

Divers :

- . Compte-rendu de réunions
- Informations diverses
- projet voie cyclable
- marche gourmande

N° 24-29 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 24-30 : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electrique (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Laiz, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Laiz, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Laiz ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 24-31 : Mise à disposition par bail emphytéotique de la SEM LEA – LES ENERGIES DE L'AIN de la parcelle B1125 appartenant à la commune de LAIZ dans le cadre de financement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance d'une centrale photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la commune de LAIZ de contribuer au développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) pour l'occupation de la parcelle B 1125 appartenant à la commune de LAIZ, en vue d'y installer des ombrières photovoltaïques d'une puissance estimée à 265 kWc ;

CONSIDÉRANT que pour que la SEM LÉA puisse développer et réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir un Bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, éventuellement reconductible une fois pour la même durée sur décision expresse de la commune de LAIZ, avec un loyer de 4,69 €TTC/kWc (soit 1 242 €TTC par an pour une puissance installée de 265 kWc).

En fin de Bail, et selon la décision de la commune de LAIZ, l'installation sera soit démantelée par et aux frais de la SEM LÉA, soit deviendront la propriété de la commune de LAIZ ;

CONSIDÉRANT que la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du Preneur, il est nécessaire d'établir une promesse de Bail préalablement à la signature du Bail emphytéotique.

Les principales conditions suspensives contenues dans la promesse de Bail sont les suivantes :

- La justification de l'origine de propriété régulière du site ;
- La production d'un état hypothécaire hors formalités datant de moins de deux (2) mois de la date de signature du Bail attestant de l'absence de tout commandement de saisie et de toute inscription, hypothécaire ou autre, sur tout ou partie de la parcelle ;
- L'absence de tout sinistre total ou partiel, de quelque nature que ce soit, affectant tout ou partie du site ;
- Un résultat positif aux études de faisabilité technique, financière et juridique, réalisées par le Bénéficiaire ;
- La réalisation d'un état descriptif de division volumétrique avec constitution des servitudes nécessaires entre les volumes. Cette division en volume ne sera effectuée que si nécessaire pour des questions liées à l'exploitation de la parcelle. Le Bénéficiaire jugera de la nécessité de cette condition suspensive ;
- L'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature qui seraient nécessaires. Les autorisations administratives et permis devront être purgés de tout recours pour permettre l'installation de la Centrale ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de la Centrale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La signature par le Bénéficiaire d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale ;
- La signature entre le Bénéficiaire et le gestionnaire du réseau de distribution d'un contrat de raccordement de la Centrale au réseau public ;

- L'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de ce Projet ;
- En cas d'hypothèques ou de servitudes sur la parcelle concernée par le Projet : l'obtention par le Promettant de la mainlevée de ces hypothèques et/ou de la suppression de ces servitudes ;
- Si des droits ont déjà été conférés par le Promettant à des tiers sur la parcelle du terrain du Projet (bail, mise à disposition...) : l'obtention par le Promettant de la résiliation de ces droits ;
- Enfin le cas échéant, l'obtention des autorisations de tout tiers impliqué ou impacté par le Projet, et la signature de tout autre document qui serait rendu obligatoire par un texte réglementaire non publié à ce jour.

La promesse de Bail est consentie pour un délai de six (6) ans, délai dans lequel les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de Bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'offre spontanée présentée par la SEM LÉA pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique, 4,69 €TTC/kWc de loyer annuel pour le site, pour une durée de 35 ans ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle B 1125, appartenant à la commune de LAIZ, par Bail emphytéotique avec la SEM LÉA dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Jean-Louis Chaloin à signer la promesse de Bail emphytéotique, le Bail emphytéotique et tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que les frais notariaux et d'enregistrement liés à l'établissement de cette promesse de Bail emphytéotique et ce Bail emphytéotique seront pris en charge par la SEM LÉA.

Annule et remplace la délibération 22.41

N° 24-32 : Attribution d'une subvention à la société de chasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société de chasse souhaite acquérir 2 bungalows. Dans ce contexte, la société de chasse de la commune de Laiz souhaite bénéficier d'une subvention d'un montant de 2 000.00 €.

Il convient également de verser une subvention au football Club Veyle Saone, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

Le montant de la participation concerne les accueils au stage organisé par le FCVS pour un montant de 250 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions à la société de Chasse pour un montant de 2000€ et au FCVS pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des stages de foot pour 250€

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2024

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

N° 24- 33 Approbation de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables.

VU La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Préfète à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ain,

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

DONNE un avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale.

Divers

Dimanche sport/activité (1er dimanche de chaque mois). Le 1^{er} septembre l'activité pétanque sera pratiquée à côté du terrain de tennis.

Monsieur le Maire fait un point sur les fonds apportés par la Communauté de Communes aux Communes. Elle soutient les communes dans leurs projets à chaque mandat, sauf pour les projets de voirie. Pour la commune de Laiz une somme de 25 000€ a été attribuée.

Projet en cours

* Un projet de **voie cyclable** est à l'étude avec la Commune de Pont de Veyle afin de faciliter notamment le transport des élèves de Laiz au collège, Un bureau d'études a proposé deux tracés, le conseil a pris connaissance de ces deux projets lors de la réunion de conseil municipal. Le choix sera fait ultérieurement.

* **Système de chauffage.** Les travaux du nouveau système de chauffage se terminent et il sera opérationnel dès la prochaine période de froid,

* **Le projet des ombrières photovoltaïques** sur le parking de Super U va débuter cet automne, il permettra de produire de l'énergie et d'atteindre les objectifs fixés dans notre plan climat,

* **Clôture Mairie-école** - Une nouvelle clôture est venue remplacer les panneaux ciments qui étaient vétustes. La cour a été raccourcie devant la rue des écoles.

Suite au départ du tour de l'Ain sur LAIZ le 13 juillet dernier, monsieur le Maire a reçu les remerciements de la gendarmerie pour l'accueil et l'organisation,

Dates importantes

- 01/09 Forum des Associations à l'Escale
- 01/09 Dimanche animation sport
- 02/09 Café rentrée scolaire
- 07/09 Journée commémorative de la libération de la France à Crottet
- 07/09 Journée clôture Terre de jeux 2024 à St Denis les Bourg
- 09/09 Assemblée Générale du Comité des Fêtes
- 15/09 Marche gourmande Laiz /Pont de Veyle
- 27/09 Concert Natacha Saint-Pierre à Vonnas au Centre Saint Martin
- 10/10 Réunion publique à la salle des Fêtes afin d'échanger sur l'arrivée de la fibre
- 13/10 Puces des couturières

Séance levée à 22h10

Le secrétaire de séance,

Mme Jocelyne KOROSEC

Le Maire,

Monsieur Sébastien SCHAUVING